



La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 57

Septembre 2021

Editorial

Dans ce numéro :

Editorial.	1
L'efficacité du nantissement du contrat d'assurance vie.	1
Le contrat de capitalisation : un outil vertueux.	2
Fonds Euro-croissance : l'équilibre entre sécurité et performance.	3
Découvrez le fonds Sycomore Eco Solutions.	4

Moins connu que l'assurance vie, le contrat de capitalisation constitue un outil vertueux pour optimiser la gestion de vos actifs financiers. Il est particulièrement adapté à la transmission de votre patrimoine. En effet, il peut facilement faire l'objet d'une donation au profit de vos enfants ou petits-enfants. Dans ce cadre, vous pouvez ne donner que la nue-propriété du contrat de capitalisation afin de compléter vos revenus. La personne que vous aurez gratifiée bénéficiera de deux avantages fiscaux importants. Le contrat conservera son antériorité fiscale, ce qui est particulièrement intéressant lorsqu'il a plus de 8 ans. Par ailleurs, la plus-value lors d'un rachat sera calculée à partir de la valeur du contrat de

capitalisation lors de la donation et non lors de l'investissement d'origine. Un deuxième article est consacré au fond euro-croissance des contrats d'assurance vie. Ce fonds bénéficie d'une garantie en capital qui va de 80% à 100% et qui s'applique au terme de l'horizon de placement que vous aurez choisi qui varie de 8 à 30 ans. Ce mécanisme de garantie donne une plus grande latitude de gestion financière à l'assureur que pour les fonds en euros ce qui lui permet de diversifier ses investissements : immobilier, infrastructures, capital-investissement. De ce fait, la performance est bien supérieure à celle des fonds en euros et s'est élevée à 4.27% net en 2020.



Savoir se faufiler

Enfin, le fonds Sycomore Eco solutions vous est présenté. Il vous permet de diversifier vos investissements vers les entreprises vertueuses en matière d'environnement sans sacrifier les perspectives de performances financières. Prenez soin de vous.

Stéphane DESCHANELS.
Associé gérant

Chiffres clés :

Selon le ministre de l'Action et des comptes publics, la crise du Covid 19 devrait coûter à nos finances publiques, 158 milliards d'euros en 2020, 171 milliards en 2021 et 96 milliards en 2022 soit un total de 424 milliards d'euros sur trois ans.

L'efficacité du nantissement du contrat d'assurance vie

Trop peu pratiqué, le nantissement du contrat d'assurance vie constitue non seulement une garantie rapide à mettre en place mais aussi une garantie efficace pour le créancier. C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation en estimant dans un premier arrêt du

10 mars 2021 que sauf volonté contraire des parties, le prêteur, bénéficiaire du nantissement d'un contrat d'assurance vie donné en garantie du remboursement d'un prêt, a droit au paiement de la valeur de rachat tant que le prêt n'a pas été remboursé. La Haute

cour avait déjà précisé dans une autre décision du 2 juillet 2020 que ce droit au paiement était exclusif de tout concours avec les autres créanciers du souscripteur y compris le Trésor public.

Le contrat de capitalisation : un outil vertueux

Proche du contrat d'assurance vie par certaines de ses caractéristiques, le contrat de capitalisation constitue, dans certains cas, un outil indispensable à la bonne gestion de votre patrimoine. En effet, il s'agit d'un produit d'épargne qui permet d'investir dans des supports variés : SICAV, SCI, SCPI ou fonds en euros et de construire une allocation d'actifs sur mesure en fonction de votre horizon de placement.

« Le contrat de capitalisation est un produit d'épargne qui permet d'investir dans des supports variés : SICAV, SCI, SCPI ou fonds en euros et de construire une allocation d'actifs sur mesure en fonction de votre horizon de placements ».

En cas de besoin, vous disposez à tout moment de la faculté de retirer tout ou partie de votre épargne en bénéficiant du même régime fiscal avantageux que celui de l'assurance vie. De ce fait, vos plus values sont imposables selon la durée de détention de votre contrat, la date de versements des primes et leur montant. Au-delà de la huitième année de votre contrat de capitalisation, les plus values bénéficient d'un abattement sur la base imposable de 4.600 euros pour une personne seule et de 9.200 euros pour un couple. Au-delà l'imposition est réduite à 7.5% si les primes versées ne dépassent pas 150.000 euros et à 12.8% si elles sont supérieures à ce montant. Le rachat est également soumis aux taxes sociales dont le taux global actuel s'élève à 17.2%. A la différence du contrat d'assurance vie, le contrat de capitalisation qui est souscrit pour une durée déterminée, par exemple 30 ans, n'est pas dénoué

« De par sa nature, le contrat de capitalisation constitue également un excellent outil de transmission de patrimoine ».

lors du décès de l'assuré et entre dans son actif successoral. De ce fait, il revient aux héritiers selon les dispositions testamentaires prises ou à défaut selon les règles

dites de la dévolution légale. Les droits de succession sont alors les mêmes que ceux applicables pour les autres biens avec les mêmes abattements, par exemple 100.000 euros par enfant et par parent.

Dans le cadre d'une succession ou d'une donation, le contrat de capitalisation bénéficie de deux avantages fiscaux très importants. Il permet de conserver l'antériorité fiscale du contrat.

En effet, la date de référence pour apprécier la durée du contrat reste la date d'ouverture du contrat ce qui est particulièrement intéressant lorsque le contrat de capitalisation a été souscrit depuis plus de huit ans. L'autre avantage réside dans le calcul de la plus value. En effet, la valeur d'acquisition n'est pas celle du versement initial, mais celle retenue dans le cadre de la succession ou de la donation. Cet avantage fiscal est assez méconnu et a été précisé au Bulletin officiel des impôts le 20 décembre 2019 (BOI-RPPM-RCM-20-10-20-50 paragraphe 225).

« Dans le cadre d'une succession ou d'une donation, le contrat de capitalisation bénéficie de deux avantages fiscaux très importants. Il permet de conserver l'antériorité fiscale du contrat et de remettre à zéro le compteur de calcul de la plus value en cas de rachat ».

Par exemple, si vous investissez 50.000 euros sur un contrat de capitalisation investi sur le support GF infrastructures durables et que lors de votre décès, 15 ans plus tard, votre contrat a une valeur de 100.000 euros, votre fils unique Théo qui est marié, héritera du contrat et bénéficiera de 100.000 euros d'abattement sur les actifs de la succession. Il de-

viendra alors le souscripteur du contrat. S'il rachète le contrat 4 ans plus tard alors que sa valeur est de 120.000 euros, la plus value imposable sera de 20.000 euros et non de 70.000 euros. De plus, le contrat bénéficiera de l'antériorité fiscale de plus de 8 ans et donc d'un abattement de 9.200 euros sur la base imposable avant application d'un taux de prélèvement forfaitaire de 7.5%, plus 17.2% de taxes sociales, soit une imposition de 2667.60 euros pour 70.000 euros de plus-values réalisées depuis la date de souscription !

De par sa nature, le contrat de capitalisation constitue également un excellent outil de transmission de patrimoine. En effet, il peut faire l'objet d'une donation. Rappelons que chaque parent peut donner tous les 15 ans 100.000 euros à chaque enfant et chaque grand-parent 31.865 euros à chacun de ses petits-enfants. Cette donation peut également être démembrée si vous souhaitez conserver l'usufruit correspondant aux revenus générés par

votre support d'investissement par exemple les loyers de parts de SCI comme GF Pierre. Dans cette hypothèse, seule la nue-propriété est transmise, dans un premier temps, aux enfants ou petits-enfants ce qui permet également de ne faire porter les droits de donation que sur la valeur de la nue-propriété. A votre décès, vos enfants percevront la pleine propriété comprenant l'usufruit sans payer de droits de succession.

Thierry DESCHANELS, juriste.

Fonds Euro-croissance : l'équilibre entre sécurité et performance

Le fonds Euro-croissance constitue une alternative intéressante à un investissement sur un fonds en euros dont les rendements ont baissé ces dernières années suite à la chute des taux de rendement. En effet, ce type de support d'un contrat d'assurance vie conjugue potentiel de performance, sécurisation et personnalisation tout en bénéficiant des avantages fiscaux liés à l'assurance vie.

Ce nouveau support permet une plus grande souplesse de gestion financière pour la compagnie d'assurance qui peut investir sur des classes d'actifs de diversification non cotées

comme l'immobilier, les infrastructures ou le capital-investissement. Ces actifs ont un potentiel de performance plus important sur le long

terme et supérieur à celui des fonds en euros, tout en maîtrisant la volatilité des marchés financiers. De plus, ce potentiel de performance est individualisé selon l'horizon de placement et le niveau de garantie que vous aurez choisis. Il est d'autant plus important que votre durée de placement est longue et votre capital partiellement garanti au terme retenu.

En ce qui concerne la garantie de votre capital, vous pouvez opter selon votre situation et votre objectif pour une garantie partielle ou totale de votre capital : 80%, 90%, ou 100%. Cette garantie s'applique au terme de l'horizon que vous avez déterminé qui varie entre 8 ans minimum et 30 ans maximum. Cette durée doit être fixée selon votre projet à long terme : préparer votre retraite, acheter une résidence principale

ou secondaire, financer les études de vos enfants, ... Afin d'augmenter le potentiel de performance du support sur la durée, vous avez à tout moment, avant l'échéance du support, la possibilité d'allonger la durée d'investissement dans une limite de 30 ans et de réduire jusqu'à 80% le niveau de garantie au terme. A l'échéance, la garantie, majorée des éventuelles plus-values réalisées, peut également être prolongée pour une nouvelle durée de votre choix de 8 ans minimum.

Avant le terme de la garantie, l'épargne investie est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. En effet, la garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la durée d'investissement en fonction du pourcentage de garantie sélectionné.

Vous pouvez effectuer des versements supplémentaires lorsque vous le souhaitez tout en conservant les caractéristiques d'origine en termes d'horizon de placement et de niveau de garantie à terme. Une stratégie d'alimentation régulière de votre support Euro-croissance vous permet également de lisser les valeurs d'entrée.

En cas de besoin, vous pouvez racheter à tout moment, tout ou partie de votre épargne, sans bé-

néficier de la garantie du capital à l'échéance si le retrait intervient avant cette date. Le fonds Euro-croissance bénéficie également en cas de décès de l'assuré avant le terme d'une garantie plancher qui s'applique pour les bénéficiaires des capitaux

décès que vous avez désignés. Cette garantie leur permet de percevoir, en cas de moins values constatées au moment du décès, un capital au moins égal au cumul des primes versées sur le contrat.

Un peu plus risqué qu'un fonds en euros, le support Euro-croissance sélectionné par l'Agence Française du Patrimoine se situe à un niveau de 2 sur 7 sur l'échelle de risque. De ce fait, les pertes potentielles liées aux futurs résultats se situent à un niveau faible. En revanche la performance est bien supérieure à celle des fonds en euros puisqu'elle ressort à 4.27% net en 2020. N'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers en gestion de patrimoine afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ce thème d'investissement.

Stéphane DESCHANELS,
Associé gérant.

« Vous pouvez opter selon votre situation et votre objectif pour une garantie partielle ou totale de votre capital : 80%, 90%, ou 100%. Cette garantie s'applique au terme de l'horizon que vous avez choisi qui varie entre 8 ans minimum et 30 ans maximum ».

« Le fonds Euro-croissance conjugue potentiel de performance, sécurisation et personnalisation tout en bénéficiant des avantages fiscaux liés à l'assurance vie ».

« La performance est bien supérieure à celle des fonds en euros puisqu'elle ressort à 4.27% net en 2020 ».

L'Agence Française du Patrimoine

24, rue Laffitte
75009 PARIS
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60
Télécopie : 01 42 96 97 67
Messagerie : afdp@afdp.net

Notre expertise à vos côtés

Retrouvez nous
sur le web !
www.afdp.net

L'Agence Française du Patrimoine est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance-vie.

L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.

Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.

Découvrez le fonds Sycomore Eco Solutions

Sycomore Asset Management, est une société de gestion spécialisée dans l'investissement au sein des entreprises cotées. Fondée en 2001, Sycomore AM s'est progressivement imposée comme acteur de référence de l'investissement responsable et gère aujourd'hui 9,1 milliards d'euros, dont 81% selon une démarche Investissement Socialement Responsable (ISR). En 2020, elle devient entreprise à mission et reçoit le label B Corp™, marquant sa volonté de contribuer positivement à la société.

Sycomore AM investit pour développer une économie plus durable et inclusive et générer des impacts positifs pour l'ensemble de ses parties prenantes. Selon elle, la sphère financière mais aussi l'ensemble des entreprises cotées, fortes de leur expertise, de leurs ressources et de l'étendue de leur empreinte, ont un rôle-clé à jouer face aux grands défis environnementaux, sociaux et sociétaux mondiaux, en choisissant les sources d'une croissance durable et mieux partagée.

Le fonds Sycomore Éco Solutions

Créé en 2015, le fonds Sycomore Éco Solutions investit et accompagne sur le long terme les acteurs dont les modèles économiques contribuent significativement à la transition écologique et énergétique dans cinq domaines : la mobilité, l'énergie, la rénovation et la construction, l'économie circulaire ainsi que l'exploitation des écosystèmes.

Il exclut les entreprises dont tout ou partie de l'activité est destructrice de capital naturel ou dont la qualité en matière de développement durable est insuffisante. Le fonds est géré de manière active, sur un univers d'investissement mondial, sans contrainte de tailles de capitalisation et large en termes de secteurs à fortes interactions avec l'environnement. On y retrouve, par exemple, des thématiques telles que l'alimentation et l'agriculture durables, la gestion durable des ressources naturelles, les éco-services, la construction durable et l'efficacité énergétique, la mobilité verte et, bien sûr, l'énergie propre et renouvelable.

L'objectif de Sycomore Éco Solutions est double : d'une part, générer une performance financière significative sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans ; d'autre part, contribuer positivement à la transition écologique au travers des sociétés investies, selon un processus d'investissement socialement responsable.

Le fonds privilégie donc les investissements dans les activités qui ont à la fois un impact significatif sur l'environnement et justifient de perspectives de performance financière attractives dans la durée. L'équipe de gestion sélectionne des entreprises dont les produits, services ou activités peuvent être qualifiés de durables, grâce à une métrique unique et transparente, la NEC – « Net Environmental Contribution », qui mesure la contribution environnementale d'une entreprise, positive ou négative, activité par activité.